

DÉCISION N° 2026-D-052

Objet : Attribution et signature du marché de travaux « AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU DE CHEZ FOURNIER AVANT SA CONFLUENCE AVEC LE BOËGE » – Marché n°2025-TVX-15

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2131-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin de travaux de prévention des inondations, de renaturation et restauration, sur le tronçon aval du ruisseau de Chez Fournier et de remise au gabarit hydraulique des franchissements du tronçon sur le Boège à l'aval de sa confluence ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à une procédure adaptée lorsque le besoin est inférieur à 5 404 000 € HT (seuil en vigueur au moment du lancement de la consultation) ;

Considérant que la consultation lancée sur AWS (via-MP74) le 19-12-2025 et achevée le 30-01-2026 à 12h00 relative au marché de travaux « AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU DE CHEZ FOURNIER AVANT SA CONFLUENCE AVEC LE BOËGE » (marché 2025-TVX-15) ;

Considérant que 2 candidats ont répondu à la consultation ;

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 02-03-2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux n° 2025-TVX-15 « AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU DE CHEZ FOURNIER AVANT SA CONFLUENCE AVEC LE BOËGE » à l'entreprise SAS DECREMPS BTP, 74800 Amancy / Sous-Traitant déclaré EURL TCHASSAGNE, 01160 St-Martin-Du-Mont pour un montant de 195 833,00 € HT

Article 2 : De signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- A l'entreprise attributaire du marché n°2025-TVX-15.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 02/03/2026

Bruno FOREL, Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président